

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal de la Commune d'ESPOEY
Séance 12 Décembre 2016

Elus en exercice : 14
Elus présents : 10
Suffrages exprimés : 13

L'an deux mille dix seize, le 12 Décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARRÈRE, Maire

Présents :

Mesdames, Nicole DIEU, Fabienne LABAT, Patricia LACAZE, et Christine SALEFRANQUE

Date de la Convocation :

Messieurs Jean-Jacques LASCASSIES, Olivier MARTINE, Roland MARTINE, Jean-Pierre MOURA et Serge SUBIAS

5 Décembre 2016

Membres représentés :

Date d'affichage :

Madame Emilie CAZAYOUS représentée par Madame Nicole DIEU

Madame Sandra FLANZY représentée par Madame Fabienne LABAT

5 Décembre 2016

Madame Ariane TAILHEURET représentée par Monsieur Jean Pierre BARRERE

Membre excusé :

Monsieur Christophe CAZALA

Secrétaire de Séance : Monsieur Serge SUBIAS

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 10/10/2016

- Demande de subvention-Réserve Parlementaire-Transformation salles paroissiales en 2 logements
- Groupement de commandes pour l'achat d'électricité marché 2018-2019
- Elections des nouveaux Conseillers Communautaires
- Lancement du projet de réhabilitation de Centre Bourg
- Compte rendu sur l'avancement des dossiers suivants :
 - Fusion des Communautés des Communes
 - PLUi
- Décision modificative
- Questions diverses

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux élus qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour, la cession gratuite du Département à la Commune. Les élus émettent un avis favorable.

A/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10/10/2016

Le procès-verbal de la séance du 10/10/2016 est approuvé dans son ensemble par les membres du Conseil Municipal.

B/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE-APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT-TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE SALLES PAROISSIALES EN DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Délibération n°2016-12-12/001

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, le projet de transformation de salles paroissiales en deux logements communaux.

Il propose que ce projet soit présenté auprès du Ministère de l'Intérieur, en vue d'une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

En vue de valider cette demande de subvention, Monsieur le Maire, propose que soit mis au vote de l'assemblée, le projet et le plan de financement relatifs à ces travaux.

Où les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'approuver le projet de transformation de salles paroissiales en deux logements communaux pour un montant total estimatif de 215000 HT.

DECIDE : d'approuver le plan de financement s'y rapportant.

C/ ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Délibération n° 2016-12-12/002

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune d'Espoey fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde)

demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune d'Espoey au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

DECIDE :

- De confirmer l'adhésion de la Commune d'Espoey au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune d'Espoey est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune d'Espoey est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

D/ ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Délibération n°2016-12-12/003

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des arrêtés préfectoraux en date du 17 octobre et 3 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein des conseils communautaires des établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, fusionnés ou élargis, du département à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle le calendrier, à savoir la création des nouvelles intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 et l'installation des nouveaux organes délibérants qui devra être effective au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le 27 janvier 2017

Il précise que le nombre de sièges attribués (2) est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux (3).

Considérant que pour les communes de 1000 habitants et plus, les membres du nouvel organe délibérant sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de nom,

Considérant que le principe de parité n'a pas à être respecté en cas de réduction du nombre de siège,

Considérant que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

Rappel du nom des Conseillers communautaires sortants :

M. Jean Pierre BARRERE
M. Jean-Jacques LASCASSIES
Mme Nicole DIEU

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des Conseillers communautaires

Considérant que Messieurs Jean Pierre BARRERE et Jean-Jacques LASCASSIES se présentent à l'élection des Conseillers communautaires,

Après dépouillements, les résultats sont les suivants :

Suffrages exprimés : 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Résultats : 13 voix pour

Sont donc élus Messieurs Jean Pierre BARRERE et Jean jacques LASCASSIES ;

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

E/ DECISION MODIFICATIVE N°7

Délibération n°2016-12-12/004

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget primitif 2016 étant insuffisants, il s'avère nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
16878Autresorganismes et particuliers	534.00	275 Dépôts et cautionnement	30515.00
27638 Autres établissements	32934.00		
2313 op. 29	40583.00		
2315 op 29	-40583.00		
2313 op.31	556.00		
2313 op. 32	-2712.00		
2313 op. 33	1622.00		
2312 op. 38	-2419.00		
TOTAL	30515.00	TOTAL	30515.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
022 Dépenses imprévues	-7000.00		
60633 Entretien de voirie	-4424.00		
6218 Autre perso ext.	3000.00		
6411 Personnel titulaire	600.00		
64168 Autres emplois insertion	2280.00		
6451 Cotisations URSSAF	2309.00		
6453 Cotisations caisses retraites	1714.00		
6454 Cotisations aux Assedic	801.00		
6456 Versement au FNC	720.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE : les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

F/ LANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réhabilitation du Centre Bourg qui avait été mené il y a 3 ans, en partenariat avec le Conseil Départemental, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE 64) et le Bureau d'Etudes Gabaix et Greslot.

Il précise que ce projet avait été mis en suspens en raison des travaux d'enfouissement des lignes électriques, programmés par le SDEPA et plus précisément des travaux autour de l'Eglise.

Sachant que ces travaux viennent d'être réalisés il propose à l'Assemblée de relancer ce projet dès le début de l'exercice 2017.

En vue de programmer une réunion rapidement, un courrier sera transmis au CAUE 64.

G/ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire précise que sur les 15 communes membres de la Communauté des Communes Ousse-Gabas, 13 communes possèdent leur propre document d'urbanisme (Carte Communale, Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme). Les deux restantes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Il rappelle que le 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé d'harmoniser l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire en décidant de réaliser un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Il précise que ce PLUi aura pour mission de définir l'évolution du territoire les 10-15 prochaines années tout en préservant l'identité et les spécificités de chaque commune. Il définira les modalités de gestion du sol en intégrant de nombreuses thématiques qui touchent au quotidien de la vie des habitants et des entreprises : l'habitat, l'économie, les déplacements, l'environnement, etc....

Il donne ensuite les grandes étapes de la procédure :

2016-2017 : Rapport de présentation

Début 2018 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

1^{er} semestre 2018 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Règlement écrit et documents graphiques,

2018 : Arrêt du PLUi

2^{ème} semestre 2018 : Validation du Projet

2019 : Approbation du PLUi

Il précise enfin que les habitants et l'ensemble des personnes concernées seront associés tout au long de la démarche.

H/ FUSION DES COMMUNAUTÉS DES COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée

- les termes de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) et notamment son titre II « Des intercommunalités renforcées ».

-la délibération n° 2015-11-02/007 par laquelle le Conseil municipal avait donné son avis sur le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet et des contre-propositions qui avaient été émises par l'Assemblée.

-l'arrêté du Préfet, du 11 mars 2016, relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

-l'arrêté définitif du futur Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, voulu par la loi NOTRe, du 22 juillet 2016, pris par le Préfet.

Monsieur le Maire donne ensuite quelques précisions :

- Le nouveau territoire est désormais constitué de trois communautés de communes limitrophes, savoir celle du Pays de Morlaàs (15811 habitants pour 28 communes), celle du canton de Lembeye en Vic-Bilh (5292 habitants pour 31 communes) et celle d'Ousse-Gabas (12419 habitants pour 15 communes).

- La nouvelle communauté portera le nom de "Communauté des Communes Nord Est Béarn ».

- La nouvelle Assemblée communautaire regroupera 99 membres.

Il rajoute ensuite que depuis fin Août de nombreuses réunions de travail ont eu lieu :

- en présence de tous les Maires et Conseillers Communautaires des trois communautés,

- des comités de pilotages composés de 7 représentants par communauté

- des séminaires de travail, dont l'objectif a été de permettre aux élus communautaires de travailler sur le futur projet territorial.

Il précise que quelques principes ont fait l'objet de consensus lors des phases préalables, tels que la neutralité fiscale et le développement économique à travers les zones d'activités, le commerce et le tourisme.

Il rajoute enfin que l'organisation administrative de cette future entité verra la mutualisation des moyens et services déjà existants ainsi que l'optimisation des recettes pour faire face aux baisses

des dotations de l'Etat.

Pour finir il explique que l'organe délibérant de la nouvelle entité, devra être mis en place au plus tard le 27 Janvier 2017.

I/ QUESTIONS DIVERSES

1) Demande de raccordement

Monsieur le Maire présente une demande de raccordement provisoire pour une parcelle située en zone boisée classée sur le plan local d'urbanisme, appartenant à M. Yves LAFFONT.

Les élus émettent un avis défavorable.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 30